

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE:

Reclassement.

présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

VU:  
CONTROLEUR  
FINANCIER,

  
C. WIDALUEN.

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°68/SGG du 27 Septembre 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la régénération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°59-223 du 15 Décembre 1959 portant fixation du montant du traitement soumis à retenue pour pension et de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°62-124/PR-MEFP du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°61-224/PR-MEFP du 27 Juillet 1961 fixant les conditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°156/PR-MEFP du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
- VU le Décret n°61-447/PR-MEFP du 22 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps du Personnel du cadre des Services Judiciaires du Dahomey ;
- VU la demande de régularisation de situation administrative dans le corps national des Greffiers en Chef de la République du Dahomey, formulée par M. DOSSOU-GBETE Rogatien,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 45 du Décret n°61-447/PR-MEFP du 22 Décembre 1961, M. DOSSOU-GBETE Rogatien, Greffier en Chef de la Justice de Paix à compétence étendue de 1ère classe de Boké, du cadre général de la France d'Outre-Mer, est reclassé dans le corps national des Greffiers et Greffiers en Chef, à compter du 1er Février 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde ;

NOM et PRENOMS	SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES GREFFIERS EN CHEF D'OUTRE-MER							SITUATION DANS LE CORP NATIONAL DES GREFFIERS ET GREFFIERS EN CHEF					
	Grade, classe au 1-2-1961	A.C. conser- vée au I-2-6I	Indi- ce d'ori- gine au I-2-6I	Solde de base an- nuelle	Rési- dence	Complé- ment spé- cial	Total	Total indexé en CFA	Total égal ou immédia- tement supéri-	Grade, classe et éche- lon	Indi- ce A.C. Dahoméen	RSN	Néant
DOSSOU-GBETE Rogatien	Greffier en Chef de la Justice de Paix à Com- pétence E- tendue de 1° classe de Boké à/c. du II- 3-1957		285	841.800	57000	350x1600 +10000x4 10 =228.000	1126800	901440	902500 475	Greffier en Chef 6ème éche- lon	500	Néant	Néant

- ORIGINAL I
- JORD I
- PCG 8
- MFPTAS I
- MFAEP I
- MJL I
- DP 4
- DFP I
- DGF I
- DB I
- DC 2
- CF I
- DI I
- Trésor I
- Pensions 2
- D. Justice 2
- Intéressé I

ARTICLE 2. - Est constaté, à compter du 1er Février 1963, l'avancement au 7ème échelon de son grade de M. DOSSOU-GBETE Rogatien, Greffier en Chef, 6ème échelon.

ARTICLE 3. - Le présent reclassement ne donne lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

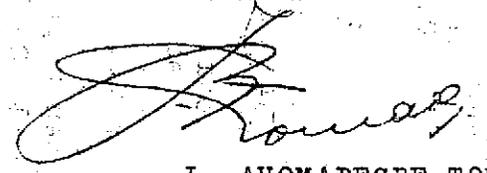
ARTICLE 4. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-09, article 1, du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 5. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

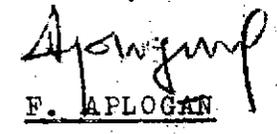
Fait à COTONOU, le 25 Octobre 1965

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales

Par le Président du Conseil  
 Chef du Gouvernement,  
 Le Ministre des Finances,  
 des Affaires Economiques et du Plan,



  
 Théophile PAOLETTI

  
 F. APLOGAN

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de la Justice et de la Législation

  
 A. ADANDE